

## CONVENTION NATIONALE CNSA/FEPEM

Déployée avec le Département de l'Isère

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem) est signataire depuis 2018 d'une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce partenariat permet de décliner, aux côtés des Conseils départementaux, plusieurs actions visant à renforcer l'information et l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA et de la PCH ayant fait ou souhaitant faire le choix du recours à l'emploi direct.

Plusieurs départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont actuellement signataires de cette convention pour bénéficier des actions cofinancées par la caisse et notre Fédération dont le Conseil départemental de l'Isère.

### LES ACTIONS DESTINEES AUX (FUTURS) BENEFICIAIRES APA ET PCH

#### UN ACCOMPAGNEMENT ET, SI BESOIN, UNE CONSULTATION JURIDIQUE AVEC UN EXPERT

##### En quoi consiste l'accompagnement par la FEPEM ?

Il s'agit d'un échange téléphonique avec un conseiller FEPEM qui apportera au bénéficiaire une réponse personnalisée.

Si besoin, un échange, par message électronique ou courrier, de documents liés aux questions que se pose le bénéficiaire est possible, que ce soit à travers des fiches explicatives, des modèles de contrat de travail ou de lettre de rupture, etc.

##### En quoi consiste une consultation juridique ?

Si la situation le nécessite, le conseiller de la FEPEM peut orienter le bénéficiaire vers une consultation avec l'un des experts de notre service juridique. La consultation juridique est assurée par téléphone et par messagerie électronique.

**Dans le cadre de la signature d'une convention CNSA/FEPEM/Conseil départemental, l'accompagnement et la consultation juridique sont totalement sans frais pour le bénéficiaire.**

##### Quand et pourquoi mobiliser un accompagnement ?

L'accompagnement par la FEPEM peut être sollicité pour/par des bénéficiaires qui s'interrogeraient ou rencontreraient des difficultés sur tout ce qui concerne leur statut d'employeur direct : rédaction, modification et vie du contrat de travail, gestion et calcul des congés payés, jours fériés, rupture conventionnelle, achèvement du contrat suite au décès de l'employeur, etc.

Pour les questions spécifiques aux modalités de déclaration, le bénéficiaire peut être orienté vers le Service CESU au **0 806 802 378 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

### Comment mobiliser un accompagnement ?

L'accompagnement peut être mobilisé par le bénéficiaire soit :

- en contactant le **09 70 51 41 41** du lundi au jeudi 9h/18h et le vendredi 9h/17h (appel non surtaxé)
- en complétant un [formulaire en ligne](#) pour demander à être rappelé

Les agents des conseils départementaux peuvent aussi solliciter directement la FEPEM pour qu'un bénéficiaire puisse être appelé et ainsi lui proposer un accompagnement.

Un *objet type* pour vos messages électroniques de demande d'intervention à [partenaires@fepem.fr](mailto:partenaires@fepem.fr) est mis en place, à savoir « **CNSA, CD 38 – Demande d'Accompagnement** ».

Les coordonnées téléphoniques, email et le nom du bénéficiaire sont à indiquer dans le corps du message.

### Le nombre d'accompagnements et de consultations est-il plafonné ?

Oui. Lorsqu'un conseil départemental devient partenaire conventionnel, la FEPEM lui ouvre un droit de tirage correspondant à **200 accompagnements** et **30 consultations juridiques**.

*Au-delà des accompagnements et consultations, la convention permet d'organiser des réunions grand public à destination des bénéficiaires et de leurs aidants, à la fois pour rappeler le cadre légal qui encadre la relation de travail et informer des services ouverts grâce à la convention. Ces réunions sont co-organisées avec les équipes du Département signataire.*

### Et pour les professionnels/les équipes sur le terrain ?

**Une ligne téléphonique juridique** pour vous permettre de poser vos questions directement à un juriste de la Fepem : interrogations sur le cadre légal et conventionnel, la relation de travail entre les particuliers employeurs et leurs salariés, etc.

**200 appels** (15 min) sont inscrits à la convention et le numéro pour accéder à la ligne dédiée est le : **01 80 96 69 85** (*ne pas communiquer au grand public*) les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30**.

#### **LE GUIDE DU BIEN VIEILLIR A DOMICILE**

*La FEPEM propose un « Guide du bien vieillir à domicile » qui reprend les principales règles à connaître pour l'embauche d'un salarié à domicile. Il existe au format papier mais est aussi accessible en ligne [en cliquant ici](#).*

*Un guide spécifique au particulier employeur en situation de handicap est également disponible [ici](#)*

**VOTRE CONTACT POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A CETTE CONVENTION :**

Grégory Perret  
Responsable régional Fepem  
[gperret@fepem.fr](mailto:gperret@fepem.fr)